



DECISION DU MAIRE DEC N° 2025DEC009

O B J E T

LIGNE DE TRESORERIE INTERACTIVE DE 800 000,00 € AUPRES DE LA
CAISSE D'EPARGNE

Monsieur Le Maire de Barbâtre,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 pour les communes,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 février 2023 autorisant Monsieur Le Maire à recourir à des lignes de trésorerie dans la limite de 800 000,00 € par délégation jusqu'à la fin de son mandat,

Et après avoir pris connaissance de l'offre de la Caisse d'Epargne,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Commune de Barbâtre décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 800 000,00 euros dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la Commune de Barbâtre décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- Montant : 800 000,00 €
- Durée : un an maximum
- Taux d'intérêt applicable à un tirage EURIBOR 1 semaine + marge de 0,50 %

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : trimestrielle
- Frais de dossier : 0,10 %
- Commission de non-utilisation : 0,10 % de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit selon une périodicité trimestrielle

ARTICLE 2 :

Monsieur le Maire, Louis Gibier, est autorisé à signer l'ensemble des documents contractuels relatif au contrat de ligne de trésorerie décrit ci-dessus et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Fait au Barbatre, le 16 mai 2025

**MONSIEUR LOUIS GIBIER
MAIRE DE BARBATRE,**



*Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de l'affichage en Mairie le
et de la réception en Sous-Préfecture le*